

DECISION DU PRESIDENT DP2022_ 46
Avenant N°3 au Marché SE2021-02 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,
Vu la consultation n°SE2021-02 relative à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB lancée sous la forme d'une procédure adaptée (accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum de commande de 25000€HT/an) le 25 aout 2021,
Vu la décision DP2021_34 d'attribution du marché à l'entreprise SIAP,
Vu la décision DP2021_48 portant avenant n°1 pour le traitement et la valorisation des bidons plastiques vides souillés hors toxiques et comburant qui ne sont pas repris par l'éco-organisme EcoDDS,
Vu la décision DP2022_14 portant avenant n°2 pour le traitement et la valorisation des bidons plastiques vides souillés hors toxiques et comburant qui ne sont pas repris par l'éco-organisme EcoDDS.

Considérant la quantité de bidons reçue dans les déchetteries et la nécessité de les faire transporter en optimisant les coûts de transports afin d'en assurer leur traitement,

Vu la proposition de l'entreprise SIAP pour une rotation de bi-benne vers leur site de traitement de 590 € par rotation.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décidé de signer l'avenant n°3 du marché n°SE2021-02 relatif à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM avec l'entreprise SIAP.

ARTICLE 2 : Précise que l'avenant n°3 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché n°SE2021-02.

A Aiguillon, le 17/10/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI

